



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20231213-B20231212_04_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le douze décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatre décembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Absente excusée : Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles technique, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



4. Objet : Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques : Demande de Subvention - SCI WELFIM

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la création d'hébergements touristiques,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 26 mai 2015, modifiant le règlement d'attribution d'aides à la création d'hébergements touristiques,

Considérant que les aides sont octroyées à des porteurs de projet privés, à l'exclusion de tous professionnels de l'immobilier, ou à des Communes du territoire, pour des hébergements à vocation touristique, situés sur le territoire de la CCCE,

Mme Françoise FEIPPEL, gérante de la SCI WELFIM, a déposé un dossier de subvention le 17 mai 2023 pour la rénovation d'une ancienne maison familiale dans le but de créer un gîte. Le coût total des travaux est estimé à 209 748,26 € T.T.C. soit 188 125,37 € H.T.. (TVA à 10 % et 16%).

Le projet est situé 29, rue des Seigneurs à Rodemack et l'objectif est d'accueillir un maximum de 10 personnes. Les travaux à réaliser sont de l'ordre de la rénovation intérieure :

- des travaux de gros-œuvre (maçonnerie, plomberie),
- de réfection d'installations électriques,
- d'installation de systèmes de chauffage,
- de revêtements de sols et muraux,
- de menuiserie,
- de plâtrerie.

Conformément au règlement d'octroi des aides à la création d'hébergements touristiques, l'aide de la CCCE est fixée à 20 % du montant des travaux avec une subvention plafonnée à 30 000 €, pour les projets de plus de 100 000 €.

Le projet de Mme FEIPPEL serait donc éligible à une subvention communautaire de 30 000 € versée comme suit :

- un premier versement de 30 % de la subvention globale, soit 9 000 €, dès acceptation du dossier,
- le solde à la fin des travaux et du classement du gîte soit 21 000 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique touristique », en date du 13 septembre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser à la SCI WELFIM conformément au règlement d'attribution des aides à la création d'hébergement touristiques, une subvention selon les modalités suivantes :
 - un premier versement de 9 000 €, soit 30 % de l'aide globale sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,
 - un second versement de 21 000 €, soit 70 % de l'aide globale, après réalisation des travaux et sur présentation des factures acquittées, visite de l'hébergement par la Commission « Politique Touristique », ainsi que l'obtention du classement préfectoral,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 13 décembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET

